

Arrêté du 3 mai 2022
modifiant l'arrêté du 8 janvier 2002 modifié relatif aux cycles de travail particuliers
applicables à certains services relevant de l'administration centrale du ministère de l'intérieur
NOR : INTE2210155A

***Publics concernés :** personnels navigants du groupement d'hélicoptères de la sécurité civile au groupement des moyens aériens de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.*

***Objet :** modification des dispositions de l'article 7 ter alinéa 3 pour rétablir l'équité dans la forfaitisation du temps de travail des fonctions d'encadrement au GH en ajoutant, aux fonctions de chef de base et de responsable mécanicien opérateur de base, celles de chef des moyens opérationnels et ses adjoints, chef des personnels navigants et son adjoint, d'officier de sécurité aérienne et son adjoint, ainsi que le chef du soutien en ligne (CSL).*

***Entrée en vigueur :** lendemain de la publication au Bulletin officiel du ministère de l'intérieur.*

***Notice :** le présent arrêté modifie les dispositions du 3 de l'article 7 ter en ajoutant les alinéas permettant de définir le régime forfaitaire du temps de travail annuel appliqué à l'exercice de différentes fonctions au sein du groupement hélicoptères de la sécurité civile du ministère de l'intérieur. Celui-ci est fixé en nombre de jours associé à une compensation correspondant à un nombre de jours de réduction du temps de travail (RTT).*

***Références :** le présent arrêté peut être consulté au Bulletin officiel du ministère de l'intérieur.*

Le ministre de l'intérieur, la ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2019 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2002 relatif aux cycles de travail particuliers applicables à certains services relevant de l'administration centrale du ministère de l'intérieur ;

Vu l'avis du comité technique spécial du groupement des moyens aériens de la sécurité civile en date du 14 décembre 2021 ;

Vu l'avis du comité technique ministériel du ministère de l'intérieur en date du 22 mars 2022,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Après le dernier alinéa de l'article 7 *ter* de l'arrêté du 8 janvier 2002 susvisé, sont insérés cinq alinéas ainsi rédigés :

« Les personnels exerçant les fonctions de chef des moyens opérationnels (CMO), d'adjoint au chef des moyens opérationnels, de chef des personnels navigants (CPN), d'adjoint au chef des personnels navigants, d'officier de sécurité aérienne (OSA), d'adjoint à l'officier de sécurité aérienne, ainsi que de chef du soutien en ligne (CSL) sont soumis à un régime forfaitaire annuel de temps de travail de 206 jours, décompté de la manière suivante :

« a) toute journée d'alerte à 30 minutes est comptabilisée comme une journée travaillée, quelle qu'en soit la durée,

« b) le temps consacré aux activités relevant du service ordinaire est comptabilisé comme une demi-journée travaillée si la présence est inférieure à 4 heures et comme une journée travaillée si la présence est supérieure ou égale à 4 heures. En revanche, une journée de stage de formation à l'extérieur ou une visite médicale obligatoire à l'extérieur est comptabilisée comme une journée travaillée, quelle qu'en soit la durée,

« c) les jours travaillés les dimanches et jours fériés au-delà de 25 jours par an sont comptabilisés selon les dispositions du c) du 2 du présent article.

« L'application de ce cycle particulier ne permet aucune capitalisation d'heures supplémentaires, mais ouvre droit à 17 jours de RTT. »

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 3 mai 2022.

*La ministre de la transformation
et de la fonction publiques,
Amélie de MONTCHALIN*

*Le ministre de l'intérieur,
Gérald DARMANIN*

*Le ministre délégué auprès du ministre
de l'économie, des finances et de la relance,
chargé des comptes publics,
Olivier DUSSOPT*